



# Bordereau de signature

PV du conseil municipal du 19 janvier 2017 01 19 2017 \_  
PV\_pdf

Signataire	Date	Annotation
St Julien des Landes Pastell, St Julien des Landes Portail	24/01/2017	 Visa
Joël Bret, Maire de St Julien des Landes	24/01/2017	 Signature  Certificat au nom de Joel BRET (COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 07 janv. 2016 à 11:51 au 07 janv. 2019 à 11:51.
St Julien des Landes Portail		 Archivé

Dossier de type : DOCUMENT // Courrier

**COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES**  
**Département de la VENDEE**  
**Conseil Municipal du jeudi 19 janvier 2017**  
**Procès verbal**

**Nombre de conseillers :**  
*en exercice : 15*

**Date de la convocation :**  
*13 janvier 2017*

L'an deux mille dix sept, le dix neuf janvier le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

**PRESENTS** : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, GROSSIN André, TESSIER Jean, GUERINEAU Chantal, PHELIPPEAU Rémy, MERCIER Isabelle

**EXCUSES** : GROUSSIN Didier, RAIMONDEAU Jean-Marc, GODET Jean-Philippe, BOURIEAU Bénédicte, PERRAUDEAU Carole, GROSSIN Bénédicte, CHAIGNE Amandine

A 19h15, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : PILLET Mireille .....

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 15 décembre 2016 :**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS**

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

04/01/2017	Cimetière	Famille AUGER	Renouvellement concession D73		
05/01/2017	Accord cadre	CONTACT	Buffet - Vœux du Maire	350,00 €	420,00 €
09/01/2017	Cimetière	Famille GIRAUDEAU-CHOPIN	Renouvellement concession A86		
09/01/2017	Cimetière	Famille MICHON-PAPIN	Renouvellement concession D29		
09/01/2017	Accord cadre	SARL RICHER	Piquets - Espaces Verts	280,00 €	336,00 €
09/01/2017	Accord cadre	VENDEE LOCATION	Location mini pelle + Remorque - Plantations	263,07 €	315,68 €
11/01/2017	Accord cadre	BOUTIN PEPINIERE	Végétaux - Plantations Naissance/Arbre	857,00 €	942,70 €
12/01/2017	Accord cadre	MARMIN PEPINIERE	Végétaux - Haie Salle Polyvalente	440,50 €	484,55 €
13/01/2017	Accord cadre	TESSON Laurent	Aménagement divers - Atelier Municipal	91,17 €	109,40 €
16/01/2017	Accord cadre	PRAUD Thierry	Travaux plomberie - Salle Culturelle	544,65 €	653,58 €
17/01/2017	Accord cadre	BOULANGER	Lave-linge et Sèche-linge - Salle Polyvalente	831,66 €	998,00 €

---

## DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

### Réf. 01 – Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat de groupe assurance des risque statutaires

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personne, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

#### **VOTE :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.**

---

### Réf. 02 - Demande d'exonération de la taxe d'aménagement par Vendée Logement concernant le projet de construction du béguinage

M le Maire indique que le permis de construire pour le béguinage a été déposé le 20 décembre dernier. Vendée logement demande à la collectivité l'exonération de la taxe d'aménagement afin d'assurer l'équilibre financier relativement précaire de l'opération projetée.

M le Maire précise que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'Aménagement en tout ou partie sur les constructions édifiées pour leur compte ou à titre de prestations de service par les organismes d'HLM.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 octobre 2015 du instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune,

M le Maire demande au Conseil Municipal à compter de ce jour de renoncer à percevoir en totalité la taxe d'Aménagement sur les constructions de logements sociaux édifiées pour leur compte ou à titre prestataire de services par les Organisme d'HLM.

**VOTE :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide à compter de ce jour de renoncer à percevoir en totalité la taxe d'Aménagement sur les constructions de logements sociaux édifiées pour leur compte ou à titre prestataire de services par les Organisme d'HLM.**

---

**Réf. 03 - Sydev : mise en place d'une convention annuelle unique pour les travaux de rénovation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

En cas d'accord sur cette convention : \*

- Le Sydev engage automatiquement les travaux de rénovation, dans la limite du montant budgétaire maximum
- A chaque commande, il en informe la collectivité et lui envoie un avis des sommes à payer
- En cas de dépassement du montant maximum, un avenant est envoyé à la collectivité
- Le montant total de la participation est proposé pour 1 000 €

M le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n° 2016.ECI.0082, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité à 1 000 €.

**VOTE :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser M le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n° 2016.ECI.0082, prévoyant un montant maximum de participation de de la collectivité à 1 000 €.**

---

## Réf. 04 - Demande de subvention au titre de la DETR

M le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la DETR pour la rénovation et la mise en accessibilité de la salle polyvalente selon le programme définit ci-après.

	Montant HT	Montant TTC
<b>Rénovation extérieure</b>		
<i>Rénovation toiture/ JOCHARD Dimitri</i>	975,00 €	1 170,00 €
<i>Rénovation mur / JOCHARD Dimitri</i>	725,00 €	870,00 €
<b>Sous total</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>2 040,00 €</b>
<b>Accessibilité salle polyvalente - Aménagement extérieur</b>		
Cheminement (fiche 34 APAVE) estimatif Aménagement rue de l'industrie	1 000,00 €	1 200,00 €
Cheminement (fiche 36 APAVE) estimatif	400,00 €	480,00 €
Stationnement (fiche 37 APAVE) estimatif	2 600,00 €	3 120,00 €
Cheminement devant la salle polyvalente (220 m <sup>2</sup> x 56.30 €HT), béton désactivé	12 386,00 €	14 863,20 €
Accès accessible PMR scène par l'extérieur (155 m <sup>2</sup> x 21.30 € HT), enrobé noir	3 301,50 €	3 961,80 €
<b>Sous total</b>	<b>19 687,50 €</b>	<b>23 625,00 €</b>
<b>Accessibilité de la salle polyvalente - Aménagement intérieur</b>		
Hall d'accueil (fiche APAVE 38 et 43) estimatif. Fait en partie (portes), reste aménagement du bar Devis TESSON Laurent	1 604,00 €	1 924,80 €
<b>Sous total</b>	<b>1 604,00 €</b>	<b>1 924,80 €</b>
<b>Remplacement des baies vitrées</b>		
<i>Serrurerie Luçonnaise</i>	31 789,00 €	38 146,80 €
<b>Sous total</b>	<b>31 789,00 €</b>	<b>38 146,80 €</b>
<b>Aménagement des salles de réunion</b>		
<b>Salle de réunion 1</b>		
<i>Menuiserie / TESSON Laurent</i>		
1 Meuble bas avec plan de travail	793,00 €	951,60 €
2 laine de verre	932,00 €	1 118,40 €
<i>Plomberie / PRAUD Thierry</i>		
3 Evier	271,59 €	325,91 €
4 Mitigeur	62,20 €	74,64 €
5 Alimentation + vidange	114,50 €	137,40 €
6 Condamnation de l'ancien évier	40,00 €	48,00 €
7 Main d'œuvre	480,00 €	576,00 €
<i>Electricité / GAUVRET Stéphane</i>		
8 création de 2 prises de courant	70,00 €	84,00 €
9 Suppression prises existantes	30,00 €	36,00 €
<i>Carrelage / BABU Willy</i>		
10 carrelage	1 127,50 €	1 353,00 €
<i>Peinture / JOCHARD Dimitri</i>		

1 Fourniture et application toile de verre + mise en peinture	225,00 €	270,00 €
<b>Salle de réunion 2</b>		
<b>Menuiserie / TESSON Laurent</b>		
1 Meuble bas avec plan de travail	793,00 €	951,60 €
2 Placard	940,00 €	1 128,00 €
3 Bloc porte	289,00 €	346,80 €
4 dépose cloison, + bloc porte	367,00 €	440,40 €
<b>Plomberie / PRAUD Thierry</b>		
5 Evier	271,59 €	325,91 €
6 Mitigeur	62,20 €	74,64 €
7 Chauffe eau 30 l	244,12 €	292,94 €
8 Cuvette WC	255,50 €	306,60 €
9 Barre de maintien	62,49 €	74,99 €
10 Tuyauterie cuivre et PVC	138,10 €	165,72 €
11 Main d'œuvre	480,00 €	576,00 €
12 alimentation	108,30 €	129,96 €
<b>Electricité / GAUVRIT Stéphane</b>		
13 création de 2 prises de courant	70,00 €	84,00 €
14 déplacer une prise de courant	30,00 €	36,00 €
15 création ligne chauffe eau	200,00 €	240,00 €
16 Remplacement de l'inter à clé 2 positions	125,00 €	150,00 €
<b>Carrelage / BABU Willy</b>		
17 carrelages	406,68 €	488,02 €
<b>Peinture / JOCHARD Dimitri</b>		
1 Fourniture et application toile de verre + mise en peinture	320,00 €	384,00 €
2 Fourniture et application toile de verre + mise en peinture WC	285,00 €	342,00 €
<b>Sous total</b>	<b>9 593,77 €</b>	<b>11 512,52 €</b>
<b>Laverie</b>		
<b>Electricité / GAUVRIT Stéphane</b>		
1 modification électrique de l'éclairage (détecteur universel)	120,00 €	144,00 €
<b>Sous total</b>	<b>120,00 €</b>	<b>144,00 €</b>
<b>Hall</b>		
<b>Carrelage / BABU Willy</b>		
1 - Murette et grilles	622,00 €	746,40 €
<b>Sous total</b>	<b>622,00 €</b>	<b>746,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65 116,27 €</b>	<b>78 139,52 €</b>

M le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le programme des travaux tel que présenté
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux de 35 % des dépenses HT
- **D'ARRETER** le plan de financement tel que présenté

**VOTE :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'ACCEPTER** le programme des travaux tel que présenté
  - **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux de 35 % des dépenses HT
  - **D'ARRETER** le plan de financement tel que présenté
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45, M le Maire clos la séance

A Saint Julien des Landes, le 24 janvier 2017.

**Le Maire**

**Joël BRET**

Signé par : Joël Bret  
Date : 24/01/2017  
Qualité : Maire de St Julien des  
Landes

